



Pension alimentaire à revoir pour 3 enfants 336 euros au total

Par **fontaine69**, le **14/11/2008** à **16:36**

Bonjour,
Mon ex mari et moi sommes divorcés depuis 6 ans, nous avons 3 enfants dont j'ai la garde, 18, 15 et 12 ans, tous les trois scolarisés.
Mon fils aîné ne va plus chez son père depuis 2 ans, mon second essaie d'y aller le moins possible et ma fille continue à y aller 1 WE sur 2 (sachant que ce sont les seules dispo qu'il offre à ses enfants, pas de vacances, de WE prolongés etc...il fait pourtant un travail non contraignant, horaires de bureau et semaine à 35 heures), il est remarié et a une petite fille de 5 ans avec sa nouvelle femme.
Depuis 6 ans il verse une pension alimentaire, qui est à 336 euros mensuels pour les 3 enfants et n'accepte de participer à aucun frais supplémentaire pour nos enfants (sorties avec l'école, besoins particuliers des ado...).
Il a touché un héritage de 84 000 euros l'an passé, il gagne environ 1500 euros nets /mois et son épouse environ 900 euros nets/mois.
Pour ma part, je vis seule avec mes enfants et gagne 1900 euros nets/mois.
En clair, il ne prend pas en charge les enfants comme il le devrait sur notre jugement de divorce: "les enfants iront chez leur père aussi souvent qu'il le désire et au moins 1 WE sur deux et la moitié des vacances scolaires à défaut d'accord".
Mon ex mari me menace de revoir la pension alimentaire à la baisse!
Je voudrais savoir si nous saisissons le juge aux affaires familiales quelles seraient mes chances de voir la pension réévaluée à la hausse?
D'avance, je vous remercie de votre réponse.
Cordialement

Par **ROCCHI**, le **14/11/2008** à **17:48**

J'imagine que depuis 6 ans les besoins de vos enfants ont augmenté. Aussi, réunissez les justificatifs afférents aux dépenses de vos enfants. N'oubliez pas que la contribution à

l'entretien et à l'éducation des enfants est non seulement fonction des capacités contributives des parents mais également des besoins des enfants. Au surplus, j'imagine que vous avez dû adressé des LRAR ou des courriels à votre ex-époux lui rappelant les termes de son droit de visite et d'hébergement, qu'il n'exerce manifestement que partiellement. Ces éléments seront de nature à établir le faible intérêt porté par votre ex-époux à l'égard de vos enfants communs, donnant ainsi une image négative de celui-ci, qui ne laissera pas insensible un juge aux affaires familiales.

Par **fontaine69**, le **14/11/2008** à **18:55**

Merci de votre réponse.rnrnEn effet, il y a eu plusieurs échanges dans ce sens.rnrnJe peux donc espérer une augmentation de la pension.rnrnMerci encore